

# **E 3155**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

DOUZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 29 mai 2006

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 29 mai 2006

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/643/PESC concernant la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh - MSA).

PESC ACEH (MSA) 05/06

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES  
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

**INTITULE**

*PESC Aceh (MSA) 05/06*

Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/643/PESC concernant la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh - MSA).

<b>N A T U R E</b>	<b>S.O.</b> Sans Objet	<p><b>Observations :</b></p> <p>Ce projet d'action commune, en tant qu'il modifie et proroge l'action commune 2005/643/PESC qui avait été considérée comme comportant des dispositions de nature législative au sens de l'article 88-4 de la Constitution (détachement de personnels des Etats-membres, caractère nouveau de la dépense communautaire, conséquences de l'action projetée pour le budget des Etats-membres), doit être également transmis au Parlement.</p>
	<b>L</b> Législatif	
	<b>N.L.</b> Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">22/05/2006</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">23/05/2006</p>		



LC/VK

(traduit de l'anglais)

06-1102

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 mai 2006**

**PROJET**

**LIMITE**

**ACEH  
CIVCOM  
COSDP  
COASI  
RELEX  
PESC  
COHOM**

---

Objet : **PROJET D'ACTION COMMUNE DU CONSEIL modifiant et prorogeant  
l'action commune 2005/643/PESC concernant la mission de surveillance de  
l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh - MSA)**

---

**ACTION COMMUNE DU CONSEIL .../.../PESC**

**du**

**modifiant et prorogeant l'action commune 2005/643/PESC  
concernant la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie)  
(mission de surveillance à Aceh - MSA)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit :

- (1) Le 27 février 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/202/PESC modifiant et prorogeant l'action commune 2005/643/PESC créant la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh - MSA)<sup>1</sup> pour une période de 3 mois allant jusqu'au 15 juin 2006.
- (2) Le 5 mai 2006, le gouvernement indonésien a invité l'Union européenne à proroger le mandat de la MSA pour une période supplémentaire de 3 mois allant jusqu'au 15 septembre 2006. Le mouvement pour l'Aceh libre (GAM) a également indiqué qu'il était favorable à une prorogation de la mission.
- (3) Le 11 mai 2006, le Comité politique et de sécurité a réaffirmé son appui au processus de paix à Aceh et exprimé son soutien à la recommandation du Secrétaire général/Haut représentant de proroger le mandat de la MSA pour une période supplémentaire de 3 mois.
- (4) Il convient de modifier l'action commune 2005/643/PESC en conséquence,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

---

<sup>1</sup> JO L 71 du 10.03.2006, p. 57.

*Article premier*

L'action commune 2005/643/PESC est modifiée comme suit :

1) Au deuxième paragraphe de l'article 16, la date est remplacée par la date suivante :

« 15 septembre 2006 »

*Article 2*

1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission pour la période allant du 16 juin 2006 au 15 septembre 2006 est de xxx EUR.

*Article 3*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 4*

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---